



# RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT SERVICE DE PORTAGE DE REPAS À DOMICILE



**Tél : 02 47 72 32 07**  
**[www.ch-saintemaure.fr](http://www.ch-saintemaure.fr)**



**PÔLE SANTÉ SUD 37**  
Sainte Maure de Touraine

Membre du Groupement Hospitalier de Territoire  
Touraine - Val de Loire

# SOMMAIRE

1. EN QUOI CONSISTE LE SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE ?.....	3
2. QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR EN BÉNÉFICIER ?.....	3/4
2.1. Les conditions d'âge .....	3
2.2. Les conditions de matériels .....	3
2.3. Les conditions de domicile .....	4
3. DE QUOI SE COMPOSENT LES REPAS ? .....	4/5
3.1. Les régimes et textures assurés par le service .....	4
3.2. La composition des repas livrés .....	5
3.3. Le choix des menus .....	5
4. COMMENT S'ORGANISE LA LIVRAISON ? .....	5/6
4.1. Les jours et les horaires de livraison .....	5/6
4.2. Les conditions de livraison .....	6
5. QUEL EST LE PRIX DU REPAS ET COMMENT PAYER ? .....	6
6. INSCRIPTION, MODIFICATION, ARRÊT, QUELLES SONT LES FORMALITÉS ? .....	7/8
6.1. Où s'adresser ? .....	7
6.2. Inscription .....	7
6.3. Modification.....	8
6.4. Interruption temporaire de la prestation.....	8
6.5. Résiliation.....	9

## **1. EN QUOI CONSISTE LE SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE ?**

L'objectif du service proposé par le Pôle Santé Sud 37 de Sainte-Maure-de-Touraine est de livrer à domicile des repas aux personnes âgées de plus de soixante ans.

Les menus sont composés de plats traditionnels et variés, élaborés par le service diététique de l'établissement qui veille à l'équilibre nutritionnel. Le service respecte les temps forts jalonnant l'année (ex : 14 Juillet, Noël, Ascension) pour lesquels des menus améliorés sont proposés. De même, des repas à thème sont organisés (ex : menu de saison, menu Breton...).

Les repas sont préparés par une équipe de professionnels de la restauration traditionnelle au sein de la cuisine du Pôle Santé Sud 37 de Sainte-Maure-de-Touraine.

## **2. QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR EN BÉNÉFICIER ?**

### **2.1. Les conditions d'âge**

Le service est réservé en priorité aux personnes âgées de plus de soixante ans. Cependant, il peut être accordé aux plus jeunes sous réserve de places disponibles lors de l'inscription.

### **2.2. Les conditions de matériels mis à disposition**

Les repas étant livrés froids au domicile et dans des barquettes en plastique, il est indispensable que le domicile soit équipé :

- D'un réfrigérateur en état de fonctionnement et régulièrement entretenu, permettant le stockage dans des conditions respectant la chaîne du froid et la sécurité alimentaire
- D'un micro-ondes (les barquettes peuvent y être directement réchauffées) ou d'un four traditionnel (après transfert des aliments dans un autre contenant, adapté à la cuisson au four)

### 2.3. Les conditions de domicile

Ce service intervient pour les personnes domiciliées sur les communes suivantes :



## 3. DE QUOI SE COMPOSENT LES REPAS ?

### 3.1. Les régimes et textures assurés par le service

Les menus peuvent être déclinés en régimes et textures suivants :

- Sans sucre (ou diabétique)
- Sans sel
- Sans potassium
- Texture normale
- Texture hachée (viande reconstituée hachée)
- Texture mixée

Tous les régimes ou textures qui n'ont pas été cités et décrits précédemment ne sont pas pris en charge par le service.

### 3.2. La composition des repas livrés

Les repas sont composés de la manière suivante :



Entrée

Potage

Plat de résistance

Fromage

Dessert



Pour la texture mixée, l'entrée est remplacée par un deuxième dessert.

### 3.3. Le choix des menus

Pour chaque composante du menu, une variante peut être proposée par jour de repas.

15 jours après l'inscription, une feuille de choix est distribuée semaine après semaine par l'agent qui effectue les livraisons.

Le service peut également vous livrer du pain si vous le souhaitez (à préciser lors de l'inscription).

Le repas livré fait office de déjeuner. Vous êtes libre de choisir le nombre de déjeuners que vous souhaitez vous faire livrer par semaine.

Il est également possible de vous faire livrer plusieurs repas par jour de consommation (2 repas le mardi, 2 repas le mercredi...).

Les repas ne peuvent pas être congelés.

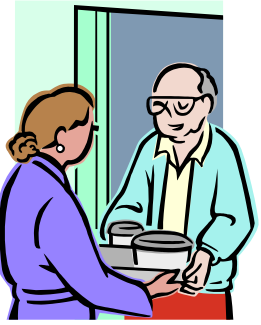
## 4. COMMENT S'ORGANISE LA LIVRAISON ?

### 4.1. Les jours et les horaires de livraison

Les repas sont livrés trois fois par semaine :

- Le lundi : livraison des repas du mardi et du mercredi
- Le mercredi : livraison des repas du jeudi et du vendredi
- Le vendredi : livraison des repas du samedi, du dimanche et du lundi

Ces jours de livraison peuvent être modifiés en cas de jours fériés. La livraison se fait entre 7H30 et 15H00 sans garantie sur la régularité des horaires de passage à votre domicile.



Aussi, en cas d'intempéries (neige, verglas), la livraison peut être perturbée, voire annulée. Nous vous conseillons alors en période hivernale, de stocker quelques denrées alimentaires dont la date de péremption est assez lointaine (type conserves) permettant de préparer au minimum trois repas.

#### 4.2. Les conditions de livraison

Les repas sont livrés dans un véhicule frigorifique conforme à la réglementation concernant le transport de denrées alimentaires.

La personne chargée de la livraison se présente chez vous et vous remet (ou à votre représentant(e)) **en mains propres** votre commande de repas. Vous vous engagez à disposer d'un réfrigérateur en état de marche et régulièrement entretenu, et d'y stocker aussitôt reçus les repas commandés. La responsabilité du Centre Hospitalier de Sainte-Maure-de-Touraine ne pourra être engagée pour non-respect de ces engagements.

Si vous l'y autorisez, la personne chargée de la livraison peut déposer les repas dans votre réfrigérateur et jeter les repas non consommés des livraisons précédentes si leur date limite de consommation est dépassée.

Une signature est demandée, attestant que vos repas vous ont bien été livrés. Votre présence (ou celle de votre représentant(e)) est donc obligatoire pour chaque jour de livraison.

En cas de non présence au domicile, la personne chargée de livrer les repas ne se représentera pas plus tard dans la journée. Le repas sera facturé sauf si le service a été préalablement prévenu d'une indisponibilité exceptionnelle. Dans ce cas, un avis de passage sera laissé dans votre boîte aux lettres vous indiquant que vous pouvez venir retirer votre repas à la cuisine centrale de l'établissement le jour même ou le lendemain.

## **5. QUEL EST LE PRIX DU REPAS ET COMMENT PAYER ?**

Le prix du repas est révisable par décision de la Direction qui vous sera transmise.

Aujourd'hui, le prix du repas est de 10€ (soit 7.15€ pour le repas et 2.85€ pour les frais de transport à compter du 01/01/2024).

Ce tarif est révisable. La livraison ouvre droit à un crédit d'impôt de 1.42€ par repas. Un justificatif pour les impôts peut être fourni sur simple demande au service Achats.

La facturation se fait à terme échu, c'est-à-dire après la réalisation de la prestation. Chaque début de mois, vous recevrez donc la facture des repas consommés le mois précédent.

Cette facture est à régler à la Trésorerie Hospitalière Départementale, soit par courrier en envoyant un chèque à l'ordre du Trésor Public, soit en vous présentant à leur accueil, ou par virement.

Le Service de Portage de Repas à Domicile ne prend pas en charge les éventuelles aides financières. Il vous incombe de demander la prise en charge mensuellement auprès des organismes concernés.

En cas de difficultés pour régler nos factures, vous pouvez vous adresser aux organismes sociaux : une liste peut vous être communiquée sur demande.

## **6. INSCRIPTION, MODIFICATION, ARRÊT, QUELLES SONT LES FORMALITÉS ?**

### **6.1. Où s'adresser ?**

Pour les formalités d'inscription, de modification ou d'arrêt, ou pour toutes questions relatives au portage des repas vous pouvez venir nous rencontrer au Pôle Santé ou par téléphone de 9H00 à 12H00 et de 13H00 à 16H30 :

**Pôle Santé Sud 37  
90 Avenue du Général de Gaulle  
37800 SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN  
Téléphone : 02 47 72 32 07  
Mail : [achats@ch-saintemaure.fr](mailto:achats@ch-saintemaure.fr)**

**Ou sur notre site internet : [www.ch-saintemaure.fr](http://www.ch-saintemaure.fr)**

## 6.2. Inscription

Lors d'une inscription, la personne vérifiera si les conditions (âge, domicile, place disponible...) sont remplies et prendra tous les renseignements nécessaires (adresse, nombre de repas, régime...).

La première livraison n'interviendra que 72H minimum après acceptation de votre demande.

En cas de place indisponible, vous serez inscrit sur une liste d'attente, et averti dès que des places se libèreront. Vous serez alors libre d'accepter ou de refuser votre inscription.

## 6.3. Modification

Le service dure tant que l'arrêt de la prestation n'est pas demandé par le bénéficiaire ou son représentant.

## 6.4. Interruption temporaire de la prestation

- ✓ **En cas d'hospitalisation** : le bénéficiaire ou son représentant devra prévenir de l'interruption dans les meilleurs délais.

Le bénéficiaire ou son représentant s'engage à indiquer la date de sortie et la date souhaitée de reprise dès qu'il en a connaissance. Dans ces circonstances, la reprise des prestations s'effectuera le plus rapidement possible, avec un délai minimum de 72h.

**Sans contact auprès du service dans un délai d'un mois après le début de son hospitalisation, l'inscription est automatiquement résiliée.**

- ✓ **En cas d'absence pour raison personnelle** : il vous est demandé de prévenir le service au moins 72H avant votre absence et d'indiquer la date de votre retour. Si le délai n'est pas respecté, et sauf cas d'urgence, le service facturera les repas.

Si l'absence pour hospitalisation ou raison personnelle dépasse un délai de 2 mois, votre inscription sera automatiquement résiliée.

Passé ce délai, si vous souhaitez de nouveau être livré, il faudra effectuer une réinscription.

## 6.5. Résiliation du service

Vous pouvez demander l'arrêt du service à tout moment. Une confirmation écrite sera demandée pour les personnes sous tutelle ou curatelle renforcée.



La Direction peut à tout moment décider de l'arrêt de la prestation en cas de :

- non-respect des conditions du présent contrat
- non-paiement des factures des repas
- non-respect des règles de savoir-vivre vis-à-vis de l'agent livrant les repas
- non-conformité du réfrigérateur
- absence de contact dans un délai d'un mois suite à une hospitalisation ou absence non prévue.
- hospitalisation ou absence pour raison personnelle supérieure à deux mois.



PÔLE SANTÉ SUD 37  
Sainte Maure de Touraine

Pour tous renseignements, en cas de modification, de suspension ou d'arrêt des repas à domicile, vous pouvez :

Nous contacter au :

 02 47 72 32 07

Ou nous rencontrer :

POLE SANTE SUD 37

90 Avenue du Général de Gaulle

37800 SAINTE MAURE DE TOURAIN

Du lundi au Vendredi de 9H à 12H et de 13H à 16H30

[achats@ch-saintemaure.fr](mailto:achats@ch-saintemaure.fr)

[www.ch-saintemaure.fr](http://www.ch-saintemaure.fr)

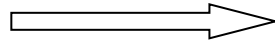
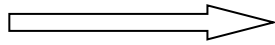


PÔLE SANTÉ SUD 37  
Sainte Maure de Touraine

## Rappel des jours de livraison

Je suis livré le :

LUNDI

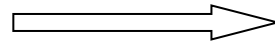
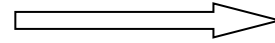


Pour les repas du :

MARDI

MERCREDI

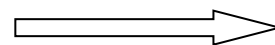
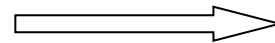
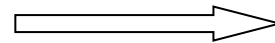
MERCREDI



JEUDI

VENDREDI

VENDREDI



SAMEDI

DIMANCHE

LUNDI



## ADHÉSION AU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

### Entre

Le Pôle Santé Sud 37  
90 avenue du Général de Gaulle  
37800 SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN  
Représenté par : Le Directeur, Monsieur MERGNAC

### Et

Monsieur       Madame

Nom..... Prénom .....

### Et le cas échéant représenté(e) par :

Monsieur       Madame      Représentant légal       Oui       Non

Nom du représentant(e) .....

Prénom du représentant(e) .....

Adresse : .....

En qualité de .....

Ces derniers déclarent avoir pris connaissance des conditions du présent règlement concernant le service de portage de repas à domicile.

**L'adhésion au règlement est à redonner à l'agent qui livre les repas dans un délai de 15 jours à compter de la réception de ce règlement.**

Le ..... A .....

Signature du bénéficiaire (ou du représentant)